



## Prestation familiales saisie par huissier

Par **platz**, le **07/01/2011** à **17:14**

Bonjour, mon conjoint a une dette contre l'ursaff, l'huissier a fait une saisie sur le compte joint mais il y avait que mon salaire de la caf, (congé parental) sur le compte lorsqu'il c'est présenté à la banque pour saisir la somme de 615 euros. a-t-il le droit de bloquer cette somme d'argent alors que c'est mes prestations familiales???? et comment pourrais-je faire pour qu'il me les débloque??? car mon conjoint a que de déposer son salaire aujourd'hui. du coup je n'est plus assez d'argent pour payer mes prélèvements et mon loyer. pouvez-vous m'aider merci

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **17:49**

L'huissier n'a aucun moyen de savoir à qui appartient l'argent sur un compte, ni sa provenance, ni si la dette est solidaire.  
A vous de faire valoir vos droits avec les voies de recours que l'acte de saisie vous indique.

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **18:39**

Bonjour,  
Ce n'est pas auprès de l'huissier que vous devez agir mais directement auprès de la banque...

Par **platz**, le **07/01/2011** à **18:49**

j ai demander a la banque et apparament il sont obliger de faire ce que l huissier demande

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **19:12**

C'est totalement faux...

Vous pouvez vous référer à l'art. 15 de la [Loi-91-650](#) : [citation]Les créances insaisissables dont le montant est versé sur un compte demeurent insaisissables dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.[/citation] et aux art. 44 et suivants du [Décret 92-755](#)

Par **platz**, le **07/01/2011** à **19:37**

merci !!!!

Par **platz**, le **07/01/2011** à **19:40**

Donc d apres vous , si je vais a ma banque avec le papier de l article il me rembourseront ???  
je sans qu il vont me baratiner et me dire qu ils peuvent rien faire  
je vais voir demain merci

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **19:47**

Il n'y a pas de baratin qui tienne, il faut que vous y alliez dans les 15 jours de la saisie et que vous apportiez la preuve de l'origine des sommes insaisissables et il devront les remettre à votre disposition sur le compte...

Il faudrait que vous exigiez une décharge des documents que vous leur aurez présentés....